

1er Conseil d'Ecole du RPI Aingeray, Sexey, Fontenoy

En raison de la crise sanitaire, il ne nous a pas été possible d'organiser le conseil d'école en présentiel. La mise en place d'une visio ou audio conférence était compliquée. Il a été proposé aux membres du conseil d'école :

- de prendre connaissance du document préparatoire au conseil d'école, du règlement des écoles, de la charte de la laïcité.
- de faire remonter par mail les remarques ou questions.
- de voter pour le règlement et le maintien du vote par correspondance.

Les mails réponses ont été diffusés aux membres du conseil d'école et seront archivés.

Personnes ayant pris part aux échanges de mails et qui ont participé aux votes :

Enseignantes : Sandrine Guévin, Virginie Hubert, Adeline Jolly, Marie-Claire Lacassin, Florence Uhlrich

Mairies/SISFAS : Etienne Desalme, André Fontaine, Nathalie Thouvenot, Patricia Winiarski

Parents d'élèves : Mme Bernole, Mme Caisse, Mme Desalme, M. Godot , Mme Hureau-Gueye, Mme Noël, M. Parisot, Mme Rusconi, Mme Villemin,

Présidente du conseil : Marie-Claire Lacassin

1 - Résultat des élections des représentants de parents d'élèves

Les élections ont eu lieu le vendredi 9 octobre 2020, dans chaque école, uniquement par correspondance, ce choix ayant été approuvé en conseil d'école l'an passé.

Ecole maternelle : 62 inscrits, 57 votants, 0 blanc ou nul, soit 91,94 % de participation

Ecole de Sexey-les-Bois : 38 inscrits, 34 votants, 2 blancs ou nuls, soit 89,47 % de participation

Ecole Robert-Desnos : 96 inscrits, 81 votants, 9 blancs ou nuls, soit 84,38 % de participation

Sont élus :

* Ecole maternelle : Mr Parisot, Mme Villemin, Mme Bernole

* *Ecole de Sexey-les-bois* : Mme Desalme Emilie, Mme Rusconi Aurore

* *Ecole Robert-Desnos* : Mme Hureau-Gueye, M Godot, Mme Noël, Mme Caisse

Pour l'an prochain le conseil d'école doit se prononcer sur le fait maintien d'un vote uniquement par correspondance.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

2 - Composition et rôle du Conseil d'Ecole

Un document a été envoyé par mail aux membres du conseil d'école rappelant la composition et le rôle du conseil d'école. Ce document se trouve en annexe. A chaque conseil d'école, tous les parents d'élèves de la liste sont invités. En cas de vote, seuls les parents titulaires seront invités à voter.

3 conseils d'école au moins par an (1 par trimestre).

Mme Winiarski, maire de Fontenoy demande un éclaircissement sur la composition du conseil d'école. Dans le document envoyé, il est écrit: « Le maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires font partie de la composition du conseil d'école. » Elle demande s'il s'agit du maire de chaque commune (Fontenoy sur Moselle, Aingeray et Sexey les Bois) et d'un conseiller par commune ou juste d'un maire et si c'est le cas, lequel ?

Réponse apportée : Dans le cas d'un RPI, chaque école peut réunir son propre conseil d'école sauf s'il est décidé de regrouper ces conseils d'école en un seul. Dans ce cas, tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil d'école ainsi constitué. De ce fait, les maires de chacune des trois communes ainsi qu'un conseiller par commune sont membres du conseil d'école.

3 - Effectifs

105 élèves sont inscrits sur le RPI, à ce jour, soit 5 classes.

26 élèves viennent de Fontenoy-sur-Moselle

44 élèves viennent d'Aingeray

34 élèves viennent de Sexey-les-Bois

1 élève de Foug

Ecole maternelle « La Pastorale » à Aingeray :

PS-MS : 18 élèves Madame Uhlrich (directrice)

MS-GS : 17 élèves Madame Guévin

Ecole de Sexey-les-bois :

CP-CE1 : 19 élèves Madame Hubert

Ecole « Robert Desnos » à Aingeray :

CE1-CE2 : 25 élèves Mademoiselle Jolly

CM1/CM2 : 26 élèves Madame Lacassin (directrice)

Prévisions pour l'année 2021/2022

<u>PS</u>	<u>MS</u>	<u>GS</u>	<u>CP</u>	<u>CE1</u>	<u>CE2</u>	<u>CM1</u>	<u>CM2</u>	
19	10	8	17	19	10	15	15	TOTAL : 113

4 - Règlement des écoles

Les membres du Conseil d'école ont été destinataires par mail du règlement des écoles et de la Charte de la Laïcité. Ces deux documents se trouvent en annexe.

Deux ajouts ont été faits au règlement :

- interdiction de l'utilisation d'objets connectés
- nécessité pour les membres de la communauté éducative du respect du protocole national en vigueur

Vote => Le règlement est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que la Charte de la laïcité est toujours en vigueur dans les établissements scolaires et cette année, plus encore qu'habituellement, suite à l'évènement tragique du 16 octobre, toute l'équipe enseignante tient à souligner son importance. Dans toutes les classes, une minute de silence ou un temps calme a été respecté à la mémoire de Samuel Paty et en fonction de l'âge des élèves un travail a été mené sur la liberté d'expression.

5 - Sécurité

Comme chaque année, les PPMS (plans particuliers de mise en sécurité attentat intrusion et risques majeurs) ont été mis à jour.

Chaque année, 2 exercices incendie doivent être réalisés dont le premier avant fin septembre, un exercice de confinement et un exercice attentat-intrusion.

- à l'école maternelle : Exercice incendie : le 14 septembre à 9h45, évacuation en 1 min30. Le feu provenait de la cuisine. Une écoute de l'alarme avait été faite la semaine précédente. RAS.

Exercice PPMS Attentat/intrusion : le 8 octobre à 9h45. L'exercice a duré 5 min. Comme chaque année, les PS ont été sensibilisés en motricité par des petits jeux en amont.

- à l'école de Sexey : Exercice incendie : le 29 septembre à 15h00, évacuation en 2 min. Les entraînements vécus précédemment dans leurs écoles d'origine permettent de démontrer que les enfants sont conscients de la gravité de l'évènement et prennent l'exercice très au sérieux.

- Exercice PPMS Attentat/intrusion : le 15 octobre 2020, à 10h50, se cacher.

Exercice incendie : le 24 septembre 2020 à 14h05, évacuation en 2 mn 16.

Exercice PPMS Attentat/intrusion : le 15 octobre à 14h50. Exercice type « s'échapper ».

6 - Coopératives scolaires :

Chaque école gère sa coopérative pour faciliter les démarches.

Pour chaque coopérative le bilan a été arrêté au 31 août 2020. Il a été vérifié par un parent d'élève volontaire, (merci à Mme Fromont et Mme Bertin) et un enseignant, puis validé par un contrôleur de l'OCCE. Il est consultable à l'école.

Les dépenses concernent :

- l'adhésion à l'office des coopératives (OCCE)
- l'assurance des biens de la coopérative et des personnes participant aux activités organisées par la coopérative
- l'achat de petit matériel (consommables, livres...)
- l'organisation de sorties et de spectacles et la participation aux classes découvertes

Les recettes sont :

- les cotisations demandées aux familles en début d'année : de 14 € (3 enfants et plus scolarisés) à 20€ (1 enfant scolarisé), sans augmentation depuis plusieurs années
- la subvention du SISFAS (sorties, projets)
- les bénéfices des ventes du marché de Noël, des photos de classe, des calendriers
- les bénéfices des actions menées par les parents d'élèves : kermesse, marché de Noël, boum, marche gourmande

- des produits financiers (mutualisation des comptes OCCE)

Ecole La pastorale : Dépenses : 1957,63 €

Recettes : 1873,42 €

➤ solde au 31/08/20 : 7460,13 €

Cette somme correspond à la coopérative de la maternelle et au compte commun. Ce dernier sera utilisé pour financer les sorties, les spectacles, l'achat de matériel commun ainsi qu'une partie de la classe découverte.

Ecole de Sexey-les-Bois : Dépenses : 875,38 €

Recettes : 384,33 €

➤ solde au 31/08/2020 : 1351,64 €

Ecole Robert-Desnos : Dépenses : 1 485,94 €

Recettes : 712,11 €

➤ solde au 31/08/18 2 886,63 € dont 1 507 €

qui seront affectés aux transports lors des sorties scolaires.

Ces sommes seront affectées à différents projets et sorties tout au long de l'année.

7 - Projet d'école

Le projet d'école écrit l'an dernier entre dans sa deuxième année.

1. Faire réussir tous les élèves en réduisant les inégalités et en prenant en compte les besoins particuliers des élèves
 - **Renforcer les compétences du socle commun en mathématiques :**
 - calcul mental
 - résolution de problèmes
 - **Renforcer les compétences du socle commun en français :**
 - lecture à voix haute et compréhension lecture
 - langage oral
2. **Garantir la continuité des parcours d'apprentissage et la cohérence des enseignements**
 - Accompagner les élèves au moment des transitions scolaires.
 - Renforcer la cohérence des parcours disciplinaires.
3. **Instaurer un climat scolaire favorisant la réussite :**
 - Augmenter les occasions pour les parents de venir à l'école.
 - Coopérer avec les parents, en particulier ceux les plus éloignés de l'institution.
 - Favoriser les échanges entre les parents et les enseignants.

8 - Présentation de l'aide aux élèves en difficulté et des activités pédagogiques complémentaires

- En maternelle :

Les lundis, jeudis et vendredis de 13h00 à 13h25.

→ activités de langage, de numération et travail autour de l'oral.

- A Sexey : La première période a été consacrée à la saisie des évaluations nationales, au rattrapage des évaluations pour les enfants absents et aux rencontres individuelles avec les familles pour la restitution des résultats.

Le mardi de 16h20 à 17h20, à compter du 3 novembre 2020.

- Priorité aux activités liées à l'apprentissage de la lecture.

- A Desnos :

Aide aux élèves en difficultés : les lundis de 11h30 à 12h00 et les jeudis de 11h30 à 12h00. Le temps de midi permet à tous les élèves qui en ont besoin de venir en APC puisqu'ils ont ensuite la possibilité d'aller à la cantine.

- Travail sur la fluence en lecture
- Travail sur les problèmes
- Travail sur les notions non acquises
-

Une partie du temps dédié aux APC sera consacré à des rendez-vous individuels avec chaque famille pour la remise des livrets scolaires.

9- Activités éducatives, culturelles et sportives

Pour tout le RPI :

- Réunion de parents : 1 dans chaque classe dans les jours suivant la rentrée
- Tout au long de l'année les 5 classes du RPI travailleront sur le thème de l'écologie au travers de lecture, d'activités scientifiques, artistiques....
- Semaine ELA :

Mardi 13 octobre, les élèves de l'école Desnos ont fait la dictée ELA (dictée à trous en fonction de l'âge des élèves) en présence d'Emilie Devale, membre de l'association. Une vidéo sur l'association leur a été présentée.

Le traditionnel cross n'a pu être organisé en raison de la crise sanitaire mais des moments sportifs ont eu lieu dans les écoles afin que symboliquement les élèves prêtent leurs jambes aux enfants malades.

À la maternelle, après avoir chanté, les élèves sont allés se promener autour de l'école. Une boucle de 1km300 a été réalisée, soit 52 km en tout.

À l'école Desnos, les élèves répartis en tribu ont fait un maximum de tours sur deux parcours permettant ainsi à leur tribu respective d'engranger des points.

À Sexey, les enfants ont couru 20 min, 537 tours de cour ont été réalisés.

Des coupons de parrainages distribués aux élèves ont permis de réunir la somme de 545€

- La sortie de fin d'année prévue au parc animalier de Sainte Croix l'an passé devrait être reportée cette année.

À la Maternelle :

- La classe des PS/MS a fait une observation de l'acacia à côté de l'école. C'est un premier travail sur le respect de la nature.
- Pour une première sensibilisation au thème de l'écologie, une semaine de collecte de déchets a été effectuée fin septembre. Chaque jour, les enfants devaient rapporter les déchets qu'ils avaient produits au goûter et au petit déjeuner. A la fin de la semaine, chaque classe avaient 2 grosses caisses. Les enfants ont bien dit que c'était beaucoup. Nous les avons triés. Cette période un travail plus précis sur le tri sera réalisé.
- Cette année encore, nous ferons de l'éveil linguistique. De l'espagnol et de l'anglais pour commencer (anglais déjà commencé en GS).
- Un spectacle, financé par la coopérative, est prévu en décembre. C'est la même compagnie que l'année dernière.
- Et nous espérons que Saint Nicolas pourra nous rendre visite en décembre (il faut réfléchir aux modalités de la rencontre).

À Sexey et Desnos

- Natation : à la Piscine OVIVE d'Ecrouves du 17/12/20 au 25/03/21, les jeudis matin pour Desnos et les mardis après-midi du 06/04 au 06/07/2021 pour Sexey.
Pour le moment, les classes ne bénéficient que de 6 séances sur les 12 car seule une classe à la fois va à la piscine. Cela pourra évoluer dans l'année.

Encadrement par les enseignantes et les MNS pour les activités dans l'eau, par les enseignantes et des parents pour les trajets et dans les vestiaires.

Cette activité est obligatoire et intégralement payée (transport et piscine) par le SISFAS.

Merci d'avance aux parents qui voudront bien accompagner.

À Sexey : La première période au CP est axée sur la méthodologie dans le travail, la gestion du matériel de l'élève et aussi sur le vivre ensemble : règles, coopération, gestion de ses émotions...

Un après-midi « jeux de coopération » a eu lieu le vendredi des vacances. Ce moment de partage en petits groupes accompagnés de parents a été un plaisir pour tous.

À Desnos

- Projet écologie : tout au long de l'année. Mise en place d'un fonctionnement de classe dans lequel les élèves sont répartis en tribu qui travaillent sur l'île Desnos. Chaque jour, ils peuvent faire gagner des points à leur tribu grâce à des comportements positifs. Des moments de défis en groupe sont également proposés pour les amener à mieux gérer le travail en groupe.

- Projet tous écocitoyens pour les CM : financé par la communauté de communes. 3 thèmes abordés : les déchets, l'énergie et la biodiversité. A chaque fois, il y a une intervention en classe et une sortie sur le terrain.
- Pour le moment les emprunts de livres à la bibliothèque ont dû être suspendus
- Vente de calendriers au profit de la classe découverte de mai 2022 : 1 300€ de bénéfice.

Autres dates à retenir en partenariat avec les Représentants de Parents d'Elèves et en fonction de règles imposées par la situation sanitaire.

- Marché de Noël. Il était prévu le vendredi 11 décembre 2020 de 18h à 21h à Fontenoy. Mme Bernole a indiqué qu'après concertation avec les autres RPE, le marché de Noël en ces circonstances est annulé.
- Carnaval : vendredi 19 février 2021 l'après-midi
- Matinée à thème ARTS : 11 mai 2021
- Matinée à thème SPORT : 5 juillet 2021
- Kermesse : samedi 19 ou 26 juin 2021 à définir.

11- Dates des 2ème et 3ème Conseils d'école

- 2^{ème} Conseil : le lundi 8 mars 2021 à 18h30 à Sexey-les-bois
- 3^{ème} Conseil : le jeudi 17 juin 2021 à 18h30 à Aingeray

12 - Questions diverses

Aucune question n'a été soumise au conseil d'école.

Voté et approuvé en Conseil d'Ecole en novembre 2020

A conserver par la famille

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Desnos d'Aingeray

RENTREE 2020

1. Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'heure d'entrée.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant dans la classe.

2. Absences :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Dans l'intérêt des enfants, toute absence doit être signalée dès la première demi-journée par la personne responsable de l'enfant (téléphone puis courrier).

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de l'école. L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié.

Les retards doivent rester exceptionnels.

Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires L'élève ne pourra être dispensé d'EPS que sur présentation d'un certificat médical et devra alors être présent à l'école.

3. Les activités pédagogiques complémentaires

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves : pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. Les parents sont informés des horaires prévus et leur autorisation est sollicitée.

4. Hygiène et sécurité :

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : cutters, pétards, briquets, couteaux, canifs, sucettes, médicaments...

L'utilisation du téléphone portable, de tout objet connecté, de MP3, de jeux électroniques est interdite à l'école. Au besoin, ces objets seront confisqués et restitués en mains propres aux parents.

Il est également déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (tongs, chaussures à talon, claquettes, chaussures à roulettes ...) est interdit.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible avec toutes les activités scolaires prévues au programme.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

5. Assurance :

La souscription à une assurance (responsabilité civile et garanties individuelles) permet aux enfants de participer aux sorties et autres activités qui dépassent les temps scolaires.

6. Information aux familles :

Pour favoriser la liaison entre les parents et les enseignants, une réunion de classe est organisée chaque début d'année scolaire. En cas de problème particulier, les personnes responsables de l'enfant sont invitées à prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné qui ne manquera pas de les accueillir.

7. Laïcité : (loi du 15 mars 2004)

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

(La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève).

Cette interdiction est valable dès la grille de l'école, pour les enfants ainsi que pour toutes les personnes intervenant dans l'école.

8. En cas de crise :

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national en vigueur.

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de Sexey-les-bois

RENTREE 2020

1. Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h20 / 11h20 et 13h20 / 16h20

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'heure d'entrée.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant dans la classe.

2. Absences :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Dans l'intérêt des enfants, toute absence doit être signalée dès la première demi-journée par la personne responsable de l'enfant (téléphone puis courrier).

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de l'école. L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié.

Les retards doivent rester exceptionnels.

Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires L'élève ne pourra être dispensé d'EPS que sur présentation d'un certificat médical et devra alors être présent à l'école.

3. Les activités pédagogiques complémentaires

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves : pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. Les parents sont informés des horaires prévus et leur autorisation est sollicitée.

4. Hygiène et sécurité :

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : cutters, pétards, briquets, couteaux, canifs, sucettes, médicaments...

L'utilisation du téléphone portable, de tout objet connecté, de MP3, de jeux électroniques est interdite à l'école. Au besoin, ces objets seront confisqués et restitués en mains propres aux parents.

Il est également déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (tongs, chaussures à talon, claquettes, chaussures à roulettes ...) est interdit.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible avec toutes les activités scolaires prévues au programme.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

5. Assurance :

La souscription à une assurance (responsabilité civile et garanties individuelles) permet aux enfants de participer aux sorties et autres activités qui dépassent les temps scolaires.

6. Information aux familles :

Pour favoriser la liaison entre les parents et les enseignants, une réunion de classe est organisée chaque début d'année scolaire. En cas de problème particulier, les personnes responsables de l'enfant sont invitées à prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné qui ne manquera pas de les accueillir.

7. Laïcité : (loi du 15 mars 2004)

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

(La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève).

Cette interdiction est valable dès la grille de l'école, pour les enfants ainsi que pour toutes les personnes intervenant dans l'école.

8. En cas de crise :

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national en vigueur.

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole maternelle « La pastorale »

RENTREE 2020

1. Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h35 / 11h35 et 13h35 / 16h35

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'heure d'entrée.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant dans la classe.

2. Absences :

La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, l'article 14 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, institue la possibilité d'un aménagement du temps de présence à l'école maternelle des enfants scolarisés en PS. Celui-ci peut être demandé par les représentants légaux pour les heures de classe l'après-midi. Il peut être demandé que l'enfant ne vienne pas les après-midis pour une durée déterminée. À l'issue de cette période, un réexamen de l'aménagement doit être réalisé.

Dans l'intérêt des enfants, toute absence doit être signalée dès la première demi-journée par la personne responsable de l'enfant (téléphone puis courrier).

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de l'école. L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié.

Les retards doivent rester exceptionnels.

Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires L'élève ne pourra être dispensé d'EPS que sur présentation d'un certificat médical et devra alors être présent à l'école.

3. Les activités pédagogiques complémentaires

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves : pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. Les parents sont informés des horaires prévus et leur autorisation est sollicitée.

4. Hygiène et sécurité :

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : cutters, pétards, briquets, couteaux, canifs, sucettes, médicaments...

L'utilisation du téléphone portable, de tout objet connecté, de MP3, de jeux électroniques est interdite à l'école. Au besoin, ces objets seront confisqués et restitués en mains propres aux parents.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (tongs, chaussures à talon, claquettes, chaussures à roulettes ...) est interdit.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible avec toutes les activités scolaires prévues au programme.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

5. Assurance :

La souscription à une assurance (responsabilité civile et garanties individuelles) permet aux enfants de participer aux sorties et autres activités qui dépassent les temps scolaires.

6. Information aux familles :

Pour favoriser la liaison entre les parents et les enseignants, une réunion de classe est organisée chaque début d'année scolaire. En cas de problème particulier, les personnes responsables de l'enfant sont invitées à prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné qui ne manquera pas de les accueillir.

7. Laïcité : (loi du 15 mars 2004)

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (La mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève).

Cette interdiction est valable dès la grille de l'école, pour les enfants ainsi que pour toutes les personnes intervenant dans l'école.

8. En cas de crise :

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national en vigueur.

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Ecole.

Composition du Conseil d'Ecole

En sont membres :

- le directeur de l'école, qui en est également le président,
- les enseignants de chaque classe de l'école, y compris ceux exerçant à mi-temps ou complétant une décharge de service,
- les enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions,
- les représentants des parents d'élèves élus,
- le maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- le délégué départemental de l'Education nationale,
- un des membres du réseau d'aide psychopédagogique intervenant dans l'école,
- l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, membre de droit.

Y assistent avec voix consultative pour les affaires les concernant :

- les personnels du réseau d'aide psychopédagogique,
- les médecins scolaires,
- les infirmières scolaires,
- les assistantes sociales,
- les agents spécialisés des écoles maternelles,

En fonction de l'ordre du jour, le président peut inviter, après avis du conseil d'école, toute personne dont la consultation est jugée utile.

Rôle des parents d'élèves

Les représentants de parents d'élèves constituent le comité de parents et participent aux réunions du conseil d'école. Leur rôle est double :

- o Prendre part aux décisions du conseil d'école,
- o Dialoguer et permettre la liaison entre les familles et l'école.

Ils peuvent être des médiateurs dont le seul but est de rechercher des solutions aux problèmes ou aux conflits.

Dans le cadre du conseil d'école, les parents élus servent de relais auprès des autres parents.

Attributions du conseil d'école

- Voter le règlement intérieur de l'école,
- Pouvoir faire des propositions sur l'organisation de la semaine scolaire,
- Donner son avis dans le cadre de l'élaboration du projet d'école et de toutes questions intéressant la vie de l'école et notamment sur :
 - Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui est de la partie pédagogique du projet d'école,
 - Adapter le projet d'école,
 - Être consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école,

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats aux élections des représentants des parents d'élèves.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.